

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2019
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière tenue le 25 février 2019, un avis de motion a été donné de l'adoption, à une séance ultérieure, du **règlement numéro 2-2019**, relatif au traitement des élus municipaux, dont le projet a été déposé et présenté séance tenante;

QUE le règlement numéro 2-2019, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer le règlement numéro 1-2013 et ses amendements;

QUE le projet de règlement numéro 2-2019 stipule que :

- la rémunération de base annuelle proposée pour le maire est de 23 073,12 \$. Cette rémunération est actuellement de 21 837,24 \$
- la rémunération de base annuelle proposée pour les autres membres du conseil est de 7 691,04 \$. Cette rémunération est actuellement de 7 279,08 \$;
- le maire suppléant aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe ce poste;
- tout membre du conseil autre que le maire ou le maire suppléant, qui agit à titre de président du conseil, aura dorénavant droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance présidée;
- si le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération (de base et additionnelle); l'allocation de dépenses du maire passerait donc de 10 918,68 \$ à 11 536,56 \$; l'allocation de dépenses des autres membres du conseil passerait de 3 639,60 \$ à 3 845,52 \$; l'allocation de dépenses du maire suppléant serait de plus haussée de la moitié de la rémunération additionnelle mensuelle de 50 \$;
- les rémunérations des élus de base et additionnelle seront indexées à la hausse annuellement, d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour le Canada par Statistique Canada;
- le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture des bureaux municipaux;

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 25 mars 2019, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Donné à La Pocatière, le 28 février 2019.

Danielle Caron, OMA
Greffière